



Pôle Femme et Enfant

Pôle Gériatrique

Pôle Chirurgie et Anesthésie

Pôle Consultations, Explorations et Diagnostics

Pôle Médecine

Pôle Accueil et Hospitalisation d'Urgence



Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande d'admission au sein des EHPAD de notre établissement, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret de présentation.

Ce document a été rédigé à votre intention et à celle de vos proches afin de vous informer sur les conditions de séjours :

- Les formalités de demande d'admission
- La présentation de la structure
- La vie quotidienne et les activités
- Les professionnels à disposition des résidents et leur entourage
- Les documents nécessaires à l'inscription, les tarifs et aides financières possibles

Par ailleurs, pour les familles et proches des résidents en attente d'une place ou nouvellement entrés, un groupe de parole a été mis en place sur le site de Romans. N'hésitez pas à contacter le service social de l'hôpital si vous souhaitez y participer.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions et vous accompagner du mieux possible depuis vos démarches d'inscription et tout au long de votre séjour.

La Direction



FORMALITES DE DEMANDE D'ADMISSION

Les dossiers de demande d'admission sont étudiés par la commission d'admission qui se réunit une fois par semaine sur chacun des deux sites d'hébergement (Romans et Saint Vallier).

Cette commission se compose à minima :

- Des médecins gériatres de l'E.H.P.A.D,
- Des cadres de santé des unités d'hébergement,
- De l'assistante sociale,
- De l'infirmier de l'équipe mobile gériatrie (site de Romans),
- De la secrétaire médicale ou de l'agent du bureau des entrées de l'EHPAD.

Les critères d'admission sont les suivants :

- Être âgé de plus de 60 ans,
- Les personnes relevant du secteur géographique défini pour chacun des sites,
- Personnes actuellement hospitalisées aux HÔPITAUX Drôme Nord et en attente de place d'hébergement car le retour au domicile n'est plus possible,
- Les personnes retenues sur la liste d'attente ne peuvent, en règle générale, pas être accueillies en EHPAD de ville, leur état de santé nécessitant une surveillance soignante et/ou médicale plus importante, une proximité avec le plateau technique de l'hôpital.
- L'admission des personnes dans les unités Alzheimer se fait selon des critères propres aux projets de vie spécifiques de ces unités. Les deux premiers critères restent dans tous les cas priorisés.

Pour que l'entrée soit effective le dossier administratif doit être complet (la liste des pièces à fournir vous est indiquée en page 16). Le résident ou son représentant légal prend connaissance des règles de fonctionnement de l'établissement. L'admission est actée après la signature par les deux parties (résident/représentant légal et direction de l'établissement) du contrat de séjour.

Après accord de la commission d'admission, et inscription sur la liste d'attente, il sera proposé au futur résident et à ses proches, une visite préalable à l'admission. Cette visite est un temps important, elle permet de découvrir les lieux de vie et de comprendre comment les résidents y sont accueillis. Ce moment permet parfois de percevoir une image nouvelle des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Cela sera également une première occasion de faire état de vos questionnements.



Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de l'E.H.P.A.D vous seront remis et commentés.

Sur le site de Saint Vallier une consultation avec le médecin gériatre est systématiquement organisée avant l'admission du résident.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'E.H.P.A.D des HÔPITAUX Drôme Nord compte une offre d'hébergement permanent de 443 lits et 10 places d'accueil de jour sur l'ensemble des sites de Romans et de Saint Vallier.

Il est adossé aux HOPITAUX Drôme Nord (H.D.N), Etablissement Public de Santé de 831 lits et places installés.

Les HÔPITAUX Drôme Nord proposent une activité de soins diversifiée (Médecine Chirurgie Obstétrique, Soins de Suite et de Réadaptation polyvalent ou spécialisé, E.H.P.A.D) et un plateau technique performant.

L'E.H.P.A.D partie intégrante du centre hospitalier, bénéficie d'une permanence médicale 24h/24, d'un service d'urgence à proximité, d'avis médicaux spécialisés, de compétences paramédicales, sociales, médico techniques, de rééducation, administratives etc....

LES DIFFERENTES UNITES

• Site de Romans / Isère : 268 lits d'hébergement permanent et 4 places d'accueil à la journée

La Résidence Clairefond regroupe les unités :

- <u>Hermitage, Royans, Tourniol, Chambaran, Jacquemart</u>. Chacune de ces unités héberge 44 résidents en chambre à un ou deux lits.
- <u>Les unités Ambel&Veymont</u>, en liaison directe avec la Résidence, sont des unités sécurisées qui accueille une vingtaine de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et ayant des troubles de la déambulation. Toutes les chambres sont individuelles. Un accueil à la journée d'une capacité de 4 places par jour, est adossé à ces unités.
- <u>L'unité les Monts du matin</u> se situe au second étage du bâtiment situé à proximité de l'entrée principale du site, elle permet l'hébergement de 28 résidents en chambre à un ou deux lits.



Accueil

Au rez-de-chaussée de la Résidence Clairefond, un accueil administratif ouvert de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi est à la disposition du résident et de ses proches. Ce service assure notamment les formalités d'admission et la facturation du séjour.

Des espaces de rencontre, des salons, jardins sont disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Ils permettent de retrouver familles et amis dans un cadre intime ou convivial. A noter : L'établissement s'est engagé dans un programme de rénovation de ses unités d'hébergement et de renouvellement des mobiliers et matériels afin de pouvoir pallier à la dégradation liée à l'âge des locaux.

Par ailleurs, l'ensemble des unités d'hébergement du site de Romans fait l'objet d'un vaste projet de reconstruction. La nouvelle Résidence Clairefond, regroupant l'ensemble des unités (excepté les unités Ambel&Veymont), sera dotée de chambres individuelles (avec la possibilité d'héberger des personnes en couple). Cette future structure permettra un hébergement de qualité, adapté aux besoins des résidents accueillis.

• Site de St Vallier : 175 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil à la journée

La Résidence les Jardins de Diane, située rue des Malles au centre de la ville de Saint-Vallier propose un hébergement pour 75 personnes âgées au niveau de dépendance plus modéré. (chambres simples et 7 chambres doubles).

Elle a fait l'objet d'un programme de travaux de mise en conformité. Le service administratif est situé au bureau des entrée de l'hôpital général et vous accueille de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

La Résidence les Vallées, qui a ouvert ses portes en juin 2013 regroupe :

- <u>Les unités Aquarelle et Pastel</u> au niveau 1. Ces unités accueillent 36 résidents chacune. Les chambres sont toutes individuelles (mais certaines chambres permettent l'hébergement de personnes en couple). Les unités bénéficient d'un accès sur l'extérieur.
- <u>Les unités Dunes & Lagon</u>, situées au rez-de-chaussée, sont des unités sécurisées qui peuvent héberger chacune 14 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et ayant des troubles de la déambulation. L'unité Lagon dispose également d'un accueil à la journée d'une capacité de 6 places.



Les chambres sont individuelles, conçues pour assurer le confort et la sécurité de la personne âgée. Le sanitaire est équipée d'une douche. Des espaces de vie clairs, spacieux, accueillants, permettent les déplacements de la personne âgée. Les espaces de vie comportent des lieux de rencontre et de restauration et un jardin d'accès facile et sécurisé pour les promenades.

Sur le site de Romans et sur le site de Saint-Vallier, ces unités proposent également un accueil à la journée, pour une ou plusieurs journées par semaine, pour des personnes vivant à domicile. Sur le site de Romans, 4 places sont proposées et sur le site de Saint-Vallier, 6 places. L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Les projets de service des unités hébergeant ou accueillant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée :

la philosophie des unités Ambel et Veymont sur Romans et Dune et Lagon sur Saint-Vallier est d'offrir aux personnes âgées un cadre de vie sécurisé et une organisation de soins adaptés à leur désorientation, de favoriser les déplacements et la déambulation, de maintenir ou de restaurer au maximum leur autonomie.

Le personnel exerçant dans ces petites structures est qualifié et formé.

Si une modification de l'état de santé et de la dépendance survient, ne justifiant plus le maintien du patient dans la structure sécurisée, le transfert dans une autre unité de l'EHPAD est effectué sur décision médicale.

Pour tous renseignements, contacter :
- Sur le site de Romans : le secrétariat au 04 75 05 76 39
par mail : secretariat.ehpad.rms@ch-hdn.fr
- Sur le site de Saint Vallier : le secrétariat au 04 75 23 81 72

Par mail: secretariat.ehpad.stv@ch-hdn.fr

HÔTELLERIE

• <u>Les chambres</u> : chaque chambre (de 1 ou 2 lits) est équipée d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'un adaptable, d'un cabinet de toilette, d'un placard de rangement pour vêtements et affaires personnelles, des prises de téléviseurs (le téléviseur est déjà installé dans les unités Aquarelle/Pastel) et téléphones.

Sur le site de Romans, l'attribution d'une chambre à un lit se fait uniquement sur critères médicaux.

Les draps et le linge de toilette sont fournis et entretenus par l'établissement. Les effets personnels (affaires de toilette, renouvellement du linge) sont à la charge du résident et/ou de ses proches.

6



• <u>La restauration</u>: les petits déjeuners sont servis en chambre, excepté au sein des unités Alzheimer où ils sont servis en salle à manger sur un créneau horaire très flexible. Les repas de midi sont servis en salle à manger. Les repas du soir peuvent être pris en chambre ou en salle à manger en fonction de l'état de santé de la personne accueillie. Un questionnaire visant à prendre en compte vos éventuelles allergies ou aversions alimentaires, est réalisé à votre arrivée et réactualisé chaque fois que nécessaire par le personnel soignant de l'unité. Une diététicienne est chargée de la composition des menus afin de préserver l'équilibre alimentaire et de suivre les indications prescrites en cas de régime. La cuisine centrale des Hôpitaux Drôme Nord attache une attention particulière à la qualité des prestations fournies aux personnes âgées hébergées. Une commission repas est organisée deux fois par an sur chaque site; les personnels, résidents et leurs proches sont invités à y participer. Des repas à thème ou à l'occasion des fêtes sont organisées (repas de noël, barbecues, repas d'automne...), les anniversaires sont célébrés chaque mois dans les unités, à cet effet un gâteau est préparé par les pâtissiers de l'établissement.

Les professionnels (animatrices, soignants, psychologues...) organisent des repas ou goûters festifs et préparent avec les résidents des plats, desserts dans les unités. Les associations de bénévoles, présentes sur chaque site, s'impliquent particulièrement dans le temps de ces repas festifs. Elles s'attachent à proposer des prestations de qualité (repas au restaurant, animations musicales) et oeuvrent pour favoriser ces moments de convivialité.

• <u>Le linge</u> : le linge doit obligatoirement être marqué par notre blanchisserie, qu'il soit entretenu ou non par notre établissement, et son coût est inclus dans le prix de journée. (les textiles délicats ne peuvent être pris en charge par notre service de blanchisserie).

Un trousseau est demandé à l'entrée, il permet à la personne hébergée de pouvoir se changer chaque fois que nécessaire, et de pouvoir palier au délai de retour du linge de la blanchisserie. Les quantités demandées, les demandes de renouvellement pourraient vous sembler importantes, mais le système de traitement du linge entraîne un délai de retour de quelques jours. De plus, il faut tenir compte de l'accentuation de l'usure des vêtements entretenus en tunel industriel.

VIE QUOTIDIENNE ET ACTIVITES

- Le service est ouvert aux familles et amis des résidents qui peuvent, le cas échéant, participer à la vie quotidienne du service.
- Les visites, possible à toute heure sont préférables l'après-midi au regard de l'activité de soin et de ménage du matin.



Les visiteurs peuvent prendre leur repas sur place en l'apportant ou en reservant 48h à l'avance un repas accompagnant sous reserve de s'acquitter de son paiement.

- Les sorties à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence sont facilitées. Des espaces verts ont été aménagés pour les promenades.
- <u>La vie sociale et les animations</u>: Une équipe d'animatrices (titulaires du diplôme aide-soignant) propose des animations individuelles ou collectives pour l'ensemble des unités. Le programme des animations est disponible au sein de chaque unité. La résidence Les Vallées dispose d'un espace multi sensoriel, un équipement est également disponible sur le site de Romans dans l'unité A.V. Sur les deux sites, des personnels ont bénéficié d'une formation spécifique à ce type d'accompagnement.
- <u>Le courrier</u>: Le vaguemestre de l'établissement est à la disposition des résidents pour l'envoi et la réception du courrier, s'ils le souhaitent (les frais d'affranchissement restant à leur charge). Pour les courriers, les recommandés et colis, le résident ou son représentant légal devra signer une procuration au vaguemestre de l'Etablissement pour retrait de ceux-ci. En cas de refus, un courrier de renonciation devra être établi et le courrier du résident envoyé à une autre adresse.
- <u>La bibliothèque hospitalière</u>: Des bénévoles se rendent dans les services chaque semaine. Elles assurent également une permanence le Lundi et Mardi après-midi de 14h à 16h dans leur local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal dans le service des consultations externes. Les résidents peuvent emprunter gratuitement des revues et des livres.

Deux associations de bénévoles oeuvrent en faveur de l'amélioration de l'accompagnement des résidents hébergés en organisant et finançant des animations ou moments festifs pour les résidents, en organisant des visites individuelles pour les résidents qui en ressentent le besoin.

L'Association d'Entre Aide aux Personnes Agées (A.E.P.A) du site de Romans : Par téléphone au 04 75 05 77 16 (permanence le mardi de 9h à 11h) Par mail : association.aepa@ch-hdn.fr

L'Association des Familles et Amis des Résidents (A.F.A.R) du site de Saint Vallier :

Par téléphone au 04 75 23 81 33

Par mail : association.afar@ch-hdn.fr

Le BARRAGN'S Club finance également des animations sur le site de Romans.



Loisirs et activités sont adaptés aux souhaits et possibilités des résidents. Ils contribuent à maintenir des échanges dans une ambiance conviviale et chaleureuse.







LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ A DISPOSITION DES RESIDENTS ET DE LEUR ENTOURAGE

• <u>Le médecin gériatre</u> de l'unité : sera le médecin traitant du résident hébergé. Sur chaque site, un médecin gériatre est systématiquement présent du lundi au samedi matin aux heures ouvrées. Il est votre interlocuteur privilégié pour répondre aux questions d'ordre médical que vous vous posez. Il impulse, avec le cadre de santé, la bonne coordination des soins et d'accompagnement des résidents.

La nuit, le week-end, la permanence médicale est assurée par le centre hospitalier. Le service des urgences et le SMUR, situés à proximité des unités, peuvent intervenir en cas d'urgence vitale.

• <u>Le cadre de santé</u> : chaque unité dispose d'un cadre de santé. Il est l'interlocuteur privilégié des résidents et de leurs proches. Si vous avez des interrogations ou doléances à formuler, vous devez en première intention vous adresser à lui.

Le cadre de santé est garant de la bonne organisation des soins de l'unité.

- <u>La psychologue</u>: au sein de chaque unité, une psychologue assure un temps de présence chaque semaine. Elle assure le soutien des résidents, de leurs proches. Elle est un acteur essentiel associé aux réflexions pluridisciplinaires et participe activement à l'ensemble des projets qu'ils soient individuels ou collectifs.
- <u>L'infirmière</u> : une permanence infirmière 24h/24 est assurée.
- <u>Les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes</u> : sont des personnels du centre hospitalier et/ou ayant signé une convention pour intervenir sur prescription médicale à l'E.H.P.A.D.



- <u>Les aides-soignants</u> et agents de service hospitalier aidant et accompagnant les actes de la vie courante s'occupent de l'hygiène et veillent au confort physique et moral des résidents.
- <u>Les animatrices</u> : une équipe d'animation composée de 6 agents intervient sur l'ensemble des unités. Elles sont de formation soignante.
- <u>Les agents de service hospitalier</u> : sont en charge du bio nettoyage des lieux de vie et des chambres des résidents
- <u>L'assistante sociale</u> : pour chacun des sites de Romans et de Saint Vallier une assistante sociale se tient à disposition des résidents et/ou de leurs proches dans l'aide à l'accomplissement de certaines démarches administratives.
- <u>L'agent en charge de l'accueil administratif et les secrétaires médicales</u> : présentes sur chacun des sites, elles seront vos interlocutrices privilégiées dans la réalisation de vos formalités administratives.
- D'autres professionnels oeuvrent en faveur des personnes âgées mais sont moins « visibles » dans les unités : diététiciennes, cuisiniers, agents de la blanchisserie, du service intérieur, des transports, des services techniques (électriciens, jardiniers, plombiers...), etc... Oeuvrent aussi les directions de l'établissement : la direction générale, des finances, des ressources humaines et des affaires médicales, des soins, la direction de la qualité et de la gestion des risques, d'hygiène hospitalière, des relations avec les usagers, de la communication, des services techniques, économiques, logistiques.
- Un cadre supérieur de santé, un directeur référent se tiennent également à votre disposition en cas de besoin.
- La liste des personnes qualifiées est jointe en annexe (liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le directeur général de l'agence régionale de la santé et le président du Conseil départemental). Ces personnes ont pour mission d'accompagner et conseiller les usagers des établissements et services médico-sociaux dans leur démarche et la résolution de leurs difficultés.



NUMEROS UTILES

• secrétariat EHPAD Romans : 04.75.05.76.39

Ouvert le lundi, mardi de 08h30 à 17h00 le mercredi de 08h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

le jeudi, vendredi de 08h30 à 17h00

• secrétariat EHPAD St Vallier :

o Unité les jardins de Diane : 04.75.68.38.84

Ouvert le lundi de 09h30 à 17h00 et le jeudi de 09h30 à 18h00

o Unité Résidence les Vallées : 04.75.23.81.72

Ouvert le mardi de 09h30 à 16h30 et le vendredi de 09h30 à 14h30

• secrétariat service social

Site de Romans : **04.75.05.76.53**

Site de St Vallier: 04.75.23.80.93

• adresse (siège social) :

HÔPITAUX Drôme Nord Indiquez le service concerné

607 Avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz

BP 1002

26 102 Romans sur Isère cedex



PERSONNE DE CONFIANCE

Le résident peut désigner une personne de confiance qui peut l'accompagner lors de ses consultations et soins. Si le résident ne peut plus exprimer sa volonté, la personne de confiance sera consultée par l'équipe soignante et sera son porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle ses souhaits et sa volonté. La personne de confiance peut être toute personne majeure en qui le résident a confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission. La désignation de la personne de confiance doit être faite par écrit et cosignée par la personne choisie sur papier libre ou sur un formulaire à la disposition du résident. A l'admission, le cadre de santé se rapprochera du résident pour la désignation de la personne de confiance.

DIRECTIVES ANTICIPEES

Le résident peut rédiger ses directives sur les décisions médicales à prendre au cas où il serait un jour dans l'incapacité de s'exprimer. Les directives anticipées expriment ses volontés concernant la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitement et de gestes médicaux destinés à le traiter ou à faire un diagnostic avant traitement. Elles doivent être rédigées par écrit sur papier libre ou sur un formulaire à la disposition du résident. Le cadre de santé de l'unité qui vous accueille pourra aider le résident dans cette démarche s'il le souhaite. Il est important que l'équipe soignante soit informée de l'existence des directives anticipées et de l'identité de la personne qui les détient.

L'ACCÈS A VOTRE DOSSIER MÉDICAL

L'équipe qui vous prend en charge a le souci de vous donner une information claire et adaptée, n'hésitez pas à lui poser toutes les guestions que vous souhaitez.

Le médecin doit vous fournir toutes les informations vous permettant de prendre vos décisions concernant votre traitement en toute connaissance de cause.

La loi du 4 mars 2002 autorise maintenant le patient à demander l'accès direct à son dossier médical.

La consultation du dossier peut avoir lieu sur place ou par l'envoi de copies des documents (les frais de reprographie et d'envoi sont à la charge du demandeur). La demande doit être formulée par écrit et adressée à la Direction de l'établissement qui vous retournera le formulaire de demande à compléter.

Votre dossier médical est conservé 20 ans après la dernière hospitalisation ou consultation. Si vous ne souhaitez pas que votre dossier soit transmis à vos ayants droits, vous devez le notifier par écrit.



TARIFS, DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION, AIDE FINANCIERES POSSIBI ES

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, le principe de calcul des tarifs correspond à trois sections tarifaires :

1. Le tarif journalier hébergement

Il comprend essentiellement les dépenses correspondant au gîte et au couvert, il ne varie pas en fonction du niveau de dépendance des personnes hébergées.

Il est arrêté par le Président du Conseil Départemental si l'établissement est habilité à l'aide sociale.

Il est acquitté par le résident ou sa famille mais peut être pris en charge, le cas échéant, par l'aide sociale départementale, avec participation du bénéficiaire, mise en oeuvre de l'obligation alimentaire et récupération sur succession.

2. Le tarif journalier dépendance

Le tarif dépendance recouvre l'intégralité des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante. Il est évalué par un médecin en fonction du degré de dépendance de la personne âgée, à partir d'une grille nationale d'autonomie, gérontologie, groupe isoressources (Aggir). Ce modèle définit des Groupe Iso Ressources (GIR) rassemblant des individus ayant des niveaux proches de besoins d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. Les GIR vont de 1 à 6 mais seuls les résidents en GIR 1 à 4 sont destinataires de l'Allocation Personnalisé Autonomie (APA) financé par le Conseil Départemental. Il est important de préciser que le résident ne reçoit pas directement l'Allocation Personnalisé Autonomie mais que c'est l'établissement qui reçoit une dotation globale dépendance.

3. Le forfait soins

Le forfait soins recouvre les dépenses liées aux soins médicaux et paramédicaux nécessaires pour traiter les troubles physiques ou psychiques des résidents. Il recouvre également les soins paramédicaux liés à la dépendance. Il est arrêté par l'Agence Régionale de Santé et directement versé à l'établissement par l'Assurance maladie, sous forme d'une dotation globale de soins.

MUTUELLES:

Cependant, nous vous recommandons vivement de conserver une couverture maladie complémentaire (mutuelle). En effet, certaines consultations (médecins spécialistes), certains examens (imagerie lourde), certaines prescriptions (optique, dentaires, bas de contention sur mesure), les transports en dehors du site, ne sont pas pris en charge par l'établissement et seront facturés au résident.

L'EHPAD des Hôpitaux Drôme Nord étant sous forfait global avec à sa disposition une pharmacie à usage intérieur permet ainsi aux résidents de disposer de prestations incluses dans le forfait soins. Les principales prestations qui ne sont pas incluses dans le forfait soins et qui par conséquent sont facturables aux résidents sont les suivantes :

- Les transports sanitaires,
- Les honoraires des médecins spécialistes libéraux.
- Les dispositifs médicaux non listés par l'arrêté du 30 mai 2008,
- Les examens médicaux nécessitant le recours à des équipements matériels lourds, sans hospitalisation.



- Les frais d'inhumation,
- Les frais couverts par les mutuelles,
- La participation de l'assuré social : ticket modérateur, participation forfaitaire, franchise, etc.

A noter:

Les tarifs hébergement incluent l'ensemble des prestations assurées par l'établissement (repas, goûter, entretien et marquage du linge) Les prestations externes (coiffeur, pedicurie non prescrite etc...) sont à la charge du résident et/ou de ses proches. L'établissement applique une hausse régulière, chaque année depuis 2009, de son tarif hébergement (hausse annuelle de l'ordre de 2,8€/jour). Cette hausse intégrée dans la convention tripatrie (2009) et son avenant (2012) tarifaire a été rendue nécessaire en raison de la mise en sincérité des comptes (les tarifs pratiqués en deçà du coût réel constaté), de la reconstruction progressive des unités d'hébergement.

N.B: La compagnie d'assurance de l'établissement qui couvre les garanties souscrites pour la structure est la compagnie SHAM.

AIDES FINANCIERES POSSIBLES

L'AIDE SOCIALE

Une personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter une aide sociale pour couvrir en totalité ou en partie ses frais. Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée par le département dans certains cas.

Qui peut en bénéficier ?

Condition d'âge

Pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale, la personne âgée doit avoir au minimum 60 ans.

Condition de résidence

La personne âgée doit résider en France. Si elle est étrangère, elle doit posséder un titre de séjour en cours de validité.

Conditions de ressources

Pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale, les ressources de la personne âgée, exceptées celles provenant d'une retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur), doivent être inférieures au montant des frais d'hébergement.

Comment faire la demande ?

La demande d'aide sociale est introduite par l'établissement d'hébergement, à la demande de la personne âgée ou de son représentant légal, et est transmise au service des prestations d'aides sociales du conseil général.



Comment est traitée la demande ?

Instruction

Le service des prestations d'aides sociales du conseil général peut :

- décider de l'attribution totale de l'aide sociale ou de son attribution partielle avec participation de l'intéressé et de ses obligés alimentaires, c'est-à-dire de ses ascendants et descendants
- Où reieter la demande.

Cette décision est notifiée à la personne âgée ou à son représentant légal.

Comment fonctionne la prise en charge au titre de l'aide sociale ?

Recours

En cas de rejet de la demande d'aide sociale, la personne âgée ou son représentant légal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision pour faire appel devant la commission départementale d'aide sociale.

Reversement d'une partie des revenus

La personne âgée qui bénéficie de l'aide sociale est tenue de reverser 90 % de ses revenus (allocation logement comprise) à l'établissement d'hébergement. Les 10 % restants sont laissés à sa disposition. Cette somme ne peut être inférieure à 96 € par mois.

Récupération de l'aide sociale

Par ailleurs, l'aide sociale est une avance récupérable. La récupération peut avoir lieu :

- Auprès du bénéficiaire lui-même si sa situation financière s'est améliorée
- Ou au décès du bénéficiaire dans le cadre de sa succession ou d'une donation de moins de 10 ans.

L'ALLOCATION DE LOGEMENT

L'allocation de logement (ALS ou APL) peut être attribuée au résident en foyer d'hébergement.

L'allocation peut être attribuée à toute personne :

- Quelle que soit sa situation familiale,
- Quelle que soit sa nationalité, sous réserve de justifier d'un titre de séjour en cours de validité pour les personnes étrangères, ou qui remplissent les conditions exigées pour résider régulièrement en France s'agissant des ressortissants de l'espace économique européen (EEE). Elle est soumise aux conditions de ressources.



LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Livret de famille
- Carte d'identité
- Attestation d'assuré social ou carte vitale
- Carte de mutuelle
- Dernière déclaration de revenus
- Lettre des caisses de retraites indiquant le montant à déclarer
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- N° allocataire CAF si la personne perçoit déjà l'allocation logement
- R.I.B si la personne peut régler les frais de séjours
- Carte de séjour si la personne n'est pas de nationalité française
- Avis de taxe foncière si propriétaire
- Notification d'attribution de l'APA à domicile le cas échéant
- Jugement de tutelle s'il y a lieu